

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 02/02/2026 Date d'affichage 02/02/2026	ETAIENT PRESENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Eric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ETAIENT ABSENTS : ONT DONNÉ PROCURATION : Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Régis NOTOT à Philippe DESCHODT, Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Séverine FRACKOWIAK

Délibération n° 2026/02/LM/ND

Objet : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts

Préambule

Par courrier du 16 décembre 2025, le SIDEN SIAN a informé la commune de la mise en place de la fiscalisation de la contribution. Le comité syndical laisse la possibilité de refuser cette fiscalisation et donc de financer la contribution par le biais du budget communal. Dans ce cas, le conseil municipal doit obligatoirement délibérer avant le 12 février 2026, contre le recouvrement de la cotisation syndicale par fiscalisation.

En conséquence, il est proposé :

- de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- L'arrêté interdépartemental en date du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN SIAN a confié sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20, à savoir :

- « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Vu la commission « Finances » du 28 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après discussion décide :

Article 1 : de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Article 2 : d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Article 3 : demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le Conseil municipal, après discussion, approuve :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
L'adjointe à l'environnement,
Séverine FRACKOWIAK.



Le président de séance,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication